



## CP 111 MÉTAL

### Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la Commission paritaire 111 Métal ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds de sécurité d'existence des fabrications métalliques.

#### Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous avez été mis en chômage temporaire pour raisons économiques ou force majeure par un employeur dans le secteur du Métal (Commission paritaire 111) et avez droit à une indemnité de chômage temporaire. En tant qu'ouvrier avec un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel, vous avez droit à cette indemnité complémentaire, quels que soient votre âge ou votre ancienneté.

#### Devez-vous demander votre indemnité complémentaire?

Les paiements de ces indemnités complémentaires aux ouvriers seront automatiquement effectués par la CSC après l'introduction de votre demande de chômage temporaire.

#### Quel est le montant de l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire de chômage temporaire s'élève à 12,07 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein, votre indemnité complémentaire est calculée sur base d'un demi-jour de chômage. Votre indemnité complémentaire s'élève à 6,04 euro par jour. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation de chômage officielle.

*Cette indemnité complémentaire de 12,07 euro/jour de votre secteur reste valable. Elle s'ajoute à l'indemnité complémentaire générale de 5,63 euro/jour, attribuée dans le cadre du chômage temporaire suite aux mesures corona. Cette disposition est valable jusqu'au 30/06/2020 minimum.*